

# Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi quinze janvier deux mille dix-huit.

L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Marie-Louise PINEAU et Messieurs François VENDITTOZZI, Thierry BARBIN, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Jean-Paul BONNIN, Éric MONTAGNE et Bernard CHARRON.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Jacques CHALLIER, Dominique VERGER, Dominique TEXIER

Absents avec pouvoir :

Catherine DENEUVE donne pouvoir à Corinne SINGER

Marie-Christine QUEVA donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Stéphanie COLOMBIER a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2017

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017
2. Délibération d'approbation de la modification statutaire – prise de deux compétences facultatives : « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) » et « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) »
3. Délibération de création de poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet – avancement de grade
4. Délibération d'attribution des lots 1 et 8 du marché à procédure adaptée concernant la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif
5. Délibération prenant acte que la dette de la société CAFE DES SPORTS au profit de la commune de VILLEDoux reste due malgré le commandement de payer par acte d'huissier en date du 3 novembre 2017 et visant à appliquer la clause de résolution du contrat de crédit-bail
6. Questions diverses

- \* \* \* \* \*

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2017 à l'unanimité. Stéphanie COLOMBIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

**1- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017**

*Débat :*

*Monsieur le Maire rappelle que le budget 2018 n'a pas été voté et qu'il est donc utile d'utiliser le dispositif du CGCT permettant d'ouvrir le ¼ du BP d'investissement.*

*DELIBERATION*

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

CHAPITRE	BP 2017	25%
chapitre 20	62 150,00€	15 537,50€
chapitre 21	716 383,00€	179 095,75€

## **2. Délibération d'approbation de la modification statutaire – prise de deux compétences facultatives : « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) » et « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) »**

*Débat :*

*Madame SINGER précise qu'il s'agit surtout de la notion de gestion de l'eau dans le cadre de la gestion des risques d'inondation. Elle ajoute que cette gestion intègre la gestion des digues à la demande des élus de communes d'autres intercommunalités.*

*Monsieur le Maire précise que la commune de VILLEDoux est déjà engagée dans la démarche du PAPI par une collaboration active avec le SYHNA (Syndicat mixte de coordination Hydraulique du Nord Aunis).*

### *DELIBERATION*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 15 novembre 2017, votant à l'unanimité la modification de ses statuts visant l'extension des compétences facultatives aux deux compétences « programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) » et « stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) » dans le cadre du « grand cycle de l'eau ».

La Communauté de Communes propose de procéder à une modification de ses statuts comme suit :

• propose de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes par la prise des compétences facultatives en matière de politique de prévention contre les inondations :

- actions concertées en matière d'élaboration et de suivi des documents de planification,
- stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI),
- élaboration, animation et suivi de la SLGRI,
- programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI),
- élaboration, animation, pilotage et suivi des programmes d'actions,
- acquisitions foncières des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de l'axe 7 du PAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des compétences statutaires tel qu'exposée dans la présente,
- approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences facultatives.
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

### **3. Délibération de création de poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet – avancement de grade**

*Débat :*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGER. Celle –ci explique que chaque année certains agents sont proposés pour un avancement de grade par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en accord avec l'évolution de leur carrière. Pour l'année 2018, un agent est promu au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe mais il convient pour cela de créer le poste correspondant.*

#### *DELIBERATION*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

#### Article 1er : OBJET

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement).

#### Article 2 : BUDGET

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

#### Article 3 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

#### Article 4 : EFFET

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 de la manière suivante :

-Filière : technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux, grade : adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, statut : titulaire, temps de travail : 35 heures, effectif : 1 agent.

### **4. Délibération d'attribution des lots 1 et 8 du marché à procédure adaptée concernant la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif**

#### Débat :

*Monsieur le Maire rappelle la procédure de marché public déjà engagée par la commune avec une 1<sup>ère</sup> procédure infructueuse pour les lots 1 et 8.*

*Il explique que le lot 1 avait reçu des candidatures avec des montants trop élevés par rapport à l'estimation de l'architecte.*

*La nouvelle procédure engagée en novembre dernier n'a permis de recueillir qu'un seul pli pour le lot 1 et le lot 8 « poêle à bois » n'a reçu aucune offre.*

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché à procédure adaptée, le lot 8 « poêle à bois », il conviendra de déclarer la procédure définitivement infructueuse.*

*Monsieur CHARRON est étonné que seul le système de chauffage de poêle à granulés ou bois ne soit*

*retenu dans la procédure de la RT 2012. Monsieur le Maire explique que c'est effectivement le cas et que la non-réponse à ce lot pose un problème dans la conformité finale du bâtiment auquel il va falloir réfléchir.*

*Monsieur le Maire explique que l'entreprise NOUREAU a répondu et présente une offre après négociation à 59 892,22 € HT soit 4 500,00 € HT au-dessus du marché.*

## *DELIBERATION*

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif sur la commune de VILLEDoux.

Vu la délibération en date du 2 octobre 2017 attribuant les lots 2 à 7 du marché à procédure adaptée concernant la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif et déclarant les lots 1 et 8 infructueux,

Vu le second avis d'appel public à la concurrence passé le 16 novembre 2017 avec une date limite de remise des offres au 5 janvier 2018 à 12h00,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule entreprise a présenté sa candidature pour le lot 1 du marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif sur la commune de Villedoux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2018 à 11h00 pour analyser le dossier et a retenu l'entreprise NOUREAU pour le lot 1 « gros œuvre » pour un montant de 59 892,22 € HT

Monsieur le maire précise que l'ensemble des lots n'est pas pourvu car le lot 8 « poêle à bois » n'a reçu aucune candidature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés et tous les actes administratifs correspondants.

Après avoir pris connaissance des dossiers examinés par la C.A.O., le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le marchés et tous les actes administratifs correspondants
- déclare le lot 8 « poêle bois » infructueux

**5. Délibération prenant acte que la dette de la société CAFE DES SPORTS au profit de la commune de VILLEDoux reste due malgré le commandement de payer par acte d'huissier en date du 3 novembre 2017 et visant à appliquer la clause de résolution du contrat de crédit-bail**

*Débat :*

*Monsieur le Maire explique la situation du Café des Sports. Il rappelle les divers transferts du crédit-bail du bar tabac presse (Deschamps → Cligman → Freland).*

*Il explique que fin 2015, les gérants du bar tabac l'avaient déjà informé de quelques difficultés de trésorerie qu'ils rencontraient et c'est pourquoi en 2016 une aide a été votée en conseil municipal par le biais d'un différé de paiement des loyers de 1 an accordé par délibération. Un acte notarié a été rédigé prenant la forme d'un avenant au crédit-bail avec effet au 1er avril 2016. Monsieur le Maire ajoute que cet avenant n'a pas été régularisé par les gérants pour une raison extérieure au contrat de crédit-bail qui concernait un litige sur une pièce du logement d'habitation attenant.*

*Concernant le logement d'habitation, M et Mme FRELAND ont informé Monsieur le Maire fin 2015 qu'ils ne pouvaient pas l'acheter car ils ne parvenaient pas à vendre leur propre habitation.*

*La vente de ce bien communal a donc été envisagée par le conseil municipal et une procédure avec des agences immobilières a été engagée.*

*Le délai de différé terminé et les paiements des loyers n'ayant pas repris, Monsieur le Trésorier de Courçon a alors alerté Monsieur le Maire sur sa responsabilité en tant qu'ordonnateur, envers les administrés car il y a non perception de deniers publics et les intérêts collectifs doivent être préservés. Monsieur le Maire explique avoir alors mandaté un huissier pour lancer une procédure et ce dernier a transmis un commandement de payer au Café des Sports avec un délai d'un mois.*

*Monsieur le Maire précise que dans ce délai, le Café des Sports a été placé en redressement judiciaire sans aucune information à la commune. C'est Monsieur le Trésorier de Courçon qui lors de sa venue le 5 janvier a informé Monsieur le Maire. Le jugement reçu par courrier le 12 janvier en mairie fait état d'une dette antérieure gelée pour un montant de 88 680€. Monsieur le Maire précise que la dette concernant la commune est de 12 971€. Il déplore en conséquence qu'aux dires de certains Villedousais la commune soit rendue responsable de la situation de ce commerce alors que sa part de dette ne représente que 16% de la dette totale.*

*Madame PINEAU s'étonne que rien ne soit fait pour aider ce commerce alors qu'on entend tous les jours dans les discours politiques des hautes sphères, qu'il faut sauver les commerces de proximité.*

*Les membres présents du conseil municipal constatent unanimement que 2 personnes peuvent difficilement vivre sur un commerce.*

*Monsieur CHARRON précise que la procédure de redressement judiciaire permet à chaque débiteur de percevoir les sommes dues. Il s'agit d'une situation qui est malheureusement courante et ne préjuge en rien de la qualité du travail des commerçants.*

*Suite à l'inquiétude de Madame PINEAU concernant la situation humaine, Madame SINGER précise que la mise en place de ce différé a contribué à la préservation du bien-être de la famille*

*Madame PINEAU s'inquiète que la délibération soit publique et craint que cela porte préjudice aux enfants.*

*Monsieur le Maire comprend mais il précise que la procédure de redressement est publiée.*

*Dans les possibles raisons qui ont conduit à cette situation, Monsieur le Maire évoque la déviation de la circulation hors du centre bourg qui a entraîné une désertification des commerces.*

*Monsieur WANTZ pense qu'une succession de mauvais choix a conduit à cet endettement.*

*Monsieur le Maire conclut le débat en précisant que l'application de la clause résolutoire permettra de contrôler l'activité, le tabac et la licence IV. Il ajoute que le but n'est clairement pas d'expulser M et Mme FRELAND mais de conserver un bar tabac sur la commune de VILLEDoux.*

## DELIBERATION

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant au crédit-bail de BAR TABAC accordant un différé d'amortissement d'un an,

Vu la non signature par les crédits-preneurs bien qu'ils aient appliqué le non-paiement de 12 échéances,

Vu l'absence de reprise du paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 (fin de délai du différé)

Vu le total des sommes dues par la société CAFE DES SPORTS d'un montant de 12 971,14€ détaillée dans l'état annexé à la présente,

Vu le commandement de payer les loyers visant la clause résolutoire en date du 3 novembre 2017 de la SCP PERRICHOT LIDON THIBAudeau BRISSARD, huissiers de justice associés,

Vu le règlement de la seule somme de 1 289,98 € (2 mois de loyers) au terme du délai d'un mois notifié dans le commandement de payer, soit le 3 décembre 2017,

Vu le jugement du Tribunal de commerce de La Rochelle en date du 19 décembre 2017 prononçant le placement de la SNC CAFE DES SPORTS en redressement judiciaire,

Monsieur le Maire précise que la commune de VILLEDoux entend expressément se prévaloir de la clause résolutoire insérée au bail page 1, reproduite ci-dessous :

« Il est expressément prévu qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de l'exécution de l'une quelconque des obligations du présent contrat, et un mois après mise en demeure ou commandement de payer par acte extrajudiciaire, resté infructueux et exprimant la volonté de crédit bailleur de se prévaloir de la présente clause, le présent contrat sera résolu de plein droit sans aucune formalité judiciaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- de se prévaloir de la clause résolutoire du crédit-bail du Bar Tabac à compter du 4 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer les créances de la commune à la procédure



collective,

- dit que la présente délibération sera transmise au crédit preneur ainsi qu'à son conseil, pour application.

## **6- Questions diverses**

1- *Monsieur CHARRON évoque la réunion confidentielle et précise que tous les conseillers n'avaient pas été convoqués et que seule la commission « travaux » avait été invitée. Monsieur le Maire s'en excuse et annonce que tous les trimestres une réunion bilan des actions en cours et des projets sera organisée avec tous les membres du Conseil Municipal.*

2- *Monsieur CHARRON déplore que le panneau lumineux installé à l'entrée de la commune soit trop petit et placé trop haut. Monsieur BOURSIER précise qu'il va être déplacé sur le poteau suivant.*

3- *Monsieur CHARRON s'étonne que les pavés rouges qui se trouvaient devant l'église aient été enlevés. Madame SINGER le regrette également fortement M. BOURSIER qu'il n'y n'était pas possible de les conserver lors des travaux de réfection de la voirie. Il indique qu'il va rechercher une solution pour redonner au parvis l'aspect qu'il avait jusque-là.*

4- *Monsieur Le Maire explique que l'entreprise SERLE est mise en cause au titre de la décennale suite au problème de la façade de l'église. L'entreprise étant en liquidation judiciaire, la commune a recherché l'assureur de la société et un accord a été trouvé avec AXA pour la prise en charge des travaux de réfection de la façade endommagée et de la moitié des frais de justice. Il ajoute que les travaux devraient commencer au printemps 2018.*

5- *Monsieur CHARRON demande une réunion de la commission « association ». M. TOLEDANO confirme qu'elle sera prochainement organisée.*

6- *Monsieur CHARRON pense qu'il faut étudier la réorganisation de la cuisine de la salle des fêtes et de la petite salle des associations attenante. Il explique que l'emplacement de cette salle pose des problèmes de sécurité car elle ne comporte qu'un seul accès. Mme SINGER précise que le nombre de personne pouvant être accueilli dans cette salle est limité à 19.*

7- *Monsieur le Maire explique que la mise en place du PLUI à la Communauté de Communes Aunis Atlantique est en route et qu'il est engagé dans le processus. Monsieur le Maire déplore l'article de Sud-Ouest concernant la croissance de la commune de VILLEDoux et le raccourci qui a été fait du montant peu élevé du prix du terrain, ce qui n'est pas vrai dans les faits. Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du PLUIH il y a lieu de préserver l'évolution de la commune. Il précise que lors de la réunion trimestrielle évoquée précédemment, il faudra discuter des évolutions et orientations spécifiques souhaitées par le conseil municipal. Le but est notamment de permettre à des représentants de la commune d'intervenir dans le cadre des commissions du PLUIH.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	Absente avec pouvoir
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	
TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine – Conseillère municipale	Absente excusée
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	Absent excusé
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente excusée
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	Absente excusée
VERGER Dominique – Conseiller municipal	Absent excusé